Mercredi 15 avril 2015

Les recettes du budget 2015 de Grabels sont-elles sincères et le budget devra-t-il être revoté ?

Le conseil municipal a voté lundi 13 avril, à l'unanimité, le budget 2015. Toutefois, l'analyse du document adopté, mis en ligne dès le 14 avril sur le site de la Ville, montre une prévision de dotations versées par l'Etat en hausse, surestimées de 30%, alors même que ces dotations figuraient sur le site du Ministère de l'Intérieur dès le 2 avril. Cette surestimation est contraire aux dispositions prévues par la loi en matière d'équilibre du budget. Elle conduit à une surestimation de l'autofinancement de la commune et à une sous estimation des recettes d'emprunts. Logiquement, la Préfecture devrait demander à la commune de rectifier ces recettes dans le cadre d'un nouveau vote du budget

Grabels serait-elle une commune à part ? La majorité municipale est-elle dans le déni de la mesure principale touchant TOUTES les communes en 2015 ?
On peut le penser à l'analyse des recettes de dotations de l'Etat inscrites dans le budget 2015 et voté à l'unanimité des suffrages exprimés lors du conseil municipal de ce lundi 13 avril.

Résumons : les lecteurs réguliers des journaux, les auditeurs, les téléspectateurs, tout le monde a entendu parler de la baisse de 11 milliards d'€ en 3 ans des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales en 2015, ceci afin de financer le pacte de responsabilité mise en œuvre par le gouvernement actuel. Pour l'ensemble des collectivités locales (communes, groupements de communes, départements, régions), la baisse de ces dotations, actée dans la loi de finances pour 2015, a été fixée à 3,514 milliards d'€.
Concrètement la dotation concernée est la « dotation forfaitaire », qui est la principale dotation versée en recettes de fonctionnement dans le budget des communes. Plus concrètement encore, l'application de la loi, abondamment commentée dans les revues et sites spécialisés, se traduit, en 2015, par une amputation de la dotation forfaitaire perçue en 2014 par chaque commune, égale à 1,9% des recettes réelles de fonctionnement de 2013. Cette amputation s'ajoute à un autre prélèvement, effectuée uniquement sur des communes considérées comme riches financièrement (Grabels en fait partie) et elle est quelque peu atténuée par la hausse de la population.

Les recettes de dotation forfaitaire inscrites par le maire dans son budget 2015 ne font pas état d'une baisse mais au contraire d'une hausse par rapport à 2014, ce que n'enregistre aucune commune en France ! Grabels a inscrit, pour équilibrer son budget une recette de 720 000 € alors que l'Etat a notifié une recette précise de 554 116 €. 166 000 € d'écart !

Concernant les autres dotations versées par l'Etat, les écarts sont moins forts : Grabels perçoit 2 autres dotations :

- une dotation de solidarité rurale, versée aux communes de moins de 10 000 habitants (sauf exceptions) : le montant dépend de nombreux critères, parmi lesquels la population et le nombre d'enfant de 3 à 16 ans dans la commune. Le maire et son adjoint aux finances ont prévu 60 000 € dans le budget 2015. L'Etat a notifié à la commune 67 171 €.
- Une dotation nationale de péréquation, versée aux communes dotées d'une richesse fiscale faible : la richesse fiscale et financière étant proche de la moyenne, la dotation

2015 notifié par l'Etat est faible, égale à 8 358 € de , alors que la commune a inscrit un montant de 30 000 €.

Les dotations inscrites dans le budget 2015 (2ème colonne), à comparer avec les dotations inscrites dans le budget 2014 (1ère colonne), qui reprenait les montants indiqués sur le site internet du Ministère en 2014.

VILLE DE GRABELS - Budget VILLE de Grabels - BP - 2015

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
74	**Dotations et participations**	**1 463 580,00**	**1 755 335,00**	**1 755 335,00**
7411	Dotation forfaitaire	681 920,00	720 000,00	720 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	62 440,00	60 000,00	60 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	20 700,00	30 000,00	30 000,00
74718	Autres participations Etat	13 500,00	53 330,00	53 330,00
74741	Participat° Communes du GFP	1 800,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	583 470,00	780 335,00	780 335,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	890,00	590,00	590,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	27 680,00	31 870,00	31 870,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	71 180,00	79 210,00	79 210,00

Les dotations 2015 publiées sur le site Internet du Ministère dès le 2 avril 2015



Dotations aux collectivités locales 2015

Retour à la page d'accueil — Edition

Dotations commune : 34116 - GRABELS	
Dotation élu local	0
DGF des communes: dotation forfaitaire	554 116
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	Inéligible
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale bourg centre	Inéligible
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale péréquation	67 171
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale cible	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation	8 358
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer	Inéligible
FSRIF : Prélèvement de la commune	Inéligible
FSRIF : Versement au profit de la commune	Inéligible
FSRIF : Solde de la commune	Inéligible

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/

Pourquoi le maire et son adjoint aux finances ont-ils procédé de la sorte, en gonflant de de 30% le montant des dotations de l'Etat ? Lors de la présentation du budget, M. Aufranc a expliqué l'inscription de ces montants par l'absence de notification des dotations par les services de l'Etat.

http://grabelsenquestions.blogs.midilibre.com/.

L'argument est difficilement recevable, sauf à considérer que les élus ou l'administration municipale vivent dans un autre monde, déconnectés et ignorants des nouvelles pratiques des ministères en matière de dématérialisation. Depuis des années, les dotations sont dans un premier temps mises en ligne sur le site internet du Ministère de l'Intérieur, puis elles font l'objet d'un courrier de confirmation par la Préfecture. Cette année, même si effectivement le ministère a tardé à mettre en ligne la notification des dotations, il l'a fait dès le 2 avril : toutes les communes et la quasi totalité des administrations communales en France connaissent ces nouvelles pratiques des ministères, consistant à dématérialiser les documents, c'est-à-dire de les mettre en ligne sur un site Internet dédié. Il en va ainsi pour l'état de notification des bases d'imposition, permettant de voter les taux d'imposition, que Grabels a téléchargé sur le site du ministère dès sa publication mi mars.
Par ailleurs, dès le mois de janvier, les sites des associations d'élus (l'Association des Maires de France par exemple) donnaient le mode d'emploi pour calculer le montant de la diminution de la dotation forfaitaire.

Cette surestimation est contraire aux dispositions prévues par la loi (article L.16142-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui définit les conditions d'équilibre à respecter lors du vote d'un budget communal : en effet, comme le rappelle aussi le site du ministère, sur le principe d'équilibre du budget : ***« les dépenses et les recettes prévues au budget doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées ».***
http://www.collectivites-locales.gouv.fr/preparer-votre-budget
Tel n'est pas le cas à Grabels où la surestimation porte sur les dotations versées par l'Etat, largement surestimées alors qu'elles ont été mises en ligne début avril.

Pourquoi cette surestimation ? Pour présenter un autofinancement « acceptable » ? La surestimation des recettes entraîne la surestimation de l'autofinancement prévisionnel et par voie de conséquence, toutes choses égales par ailleurs, la sous estimation des emprunts inscrits dans le budget.

Avec ses recettes surestimées, le budget 2015 acte la baisse sensible de l'autofinancement du budget communal, admis du bout des lèvres par le maire et son adjoint aux finances : cet autofinancement prévisionnel de l'exercice, qui figure page 7 dans du budget mis en ligne sur le site de la commune atteint 175 000 €.
http://www.ville-grabels.fr/Download/FINACES/BP2015.pdf

Avec les recettes réelles de dotations de l'Etat, et sans impacter les dépenses de fonctionnement, l'autofinancement prévisionnel de l'exercice aurait été négatif (- 5000 €). Ce déficit d'autofinancement signifie que sur ses recettes réelles (celles à encaisser) de l'exercice, la commune de Grabels n'arrive pas à financer l'intégralité des dépenses de l'exercice. Et ceci alors même qu'il reste à rembourser 870 000 € de dette sur 2015, qui sont inscrites en dépenses d'investissement. La nomenclature comptable rappelle (page 7 du budget) que l'autofinancement prévisionnel *« sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune »* . On en est très loin dans ce budget 2015.

Conséquence juridique de cette situation aussi : **la Préfecture devrait, sur le fondement de l'article L.1612-4 du CGCT retoquer ce budget et demander au conseil municipal de le revoter**, à moins qu'elle ne se contente de demander à la commune de l'amender, par le biais

d’une décision modificative ou d’un budget supplémentaire. La commune devra alors choisir pour respecter les règles d’équilibre budgétaire prévues par la loi, soit de réduire ses dépenses, soit d’augmenter les emprunts.

Dans sa première lettre du maire, publiée en avril 2014, René Revol dénonçait encore *« les mensonges et absurdités* [sur la situation financière de la commune] *qui nous ont été opposés dans la campagne électorale ».*
(http://www.ville-grabels.fr/Download/MAGAZINE/LETTRE%20MAIRE/Lettre-Maire-Grabels-01-avril2014.pdf)

Sa diatribe était-elle justifiée ? La situation financière de la commune était-elle si bonne qu’il le disait ? Ou au contraire, un scénario à la Juvignac (endettement important, dépenses de fonctionnement excessives, recettes surestimées, budget déséquilibré, qui nécessitent une augmentation massive des impôts par la nouvelle municipalité dès 2015) commencerait-il à prendre forme à Grabels ?

Pascal HEYMES